L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 17 JUILLET 1880. 53me Année

DUFOUR & LIMET,
Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS,
SAMEDI, 17 JUILLET 1880.

Entered at the Post office at New Orleans, La. as Second Class Matter.

POUR PRÉSIDENT :
WINFIELD SCOTT HANCOCK,
DE LA PENNSYLVANIE.

POUR VICE PRÉSIDENT :
WILLIAM H. ENGLISH,
DE L'INDIANA.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par le shérif, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, grand nombre de propriétés avec bâtisses et améliorations, situées dans les différentes parties de la ville et dont l'énumération serait trop longue, pour plus de détails, voir aux annonces.

Par B. Onorato, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, propriété de valeur dans le Septième district.

Par C. E. Girardey à la Bourse d'encan St Charles, rue St Charles, la maison de résidence double, en bois, Nos 381 et 383 rue des Magasins, entre Thalie et Melpomène.

Par Hay & O'Connor, à la Bourse d'encan St Charles, rue St Charles, rangée de sept maisons en briques au coin des rues Lafayette et Dryades.

Par D. E. Morphy & Son, aux Nos 108 & 110 rue des Magasins, pierre blanche, faïence, &c.

Par John Herbert, constable, au No 139 rue Jalle, un piano droit.

Faïence, &c.—Voyez l'annonce d'encan de D. E. Morphy & Son.

Une direction à donner aux capitaux.

Il y a ici beaucoup de capitaux oisifs et qui se montrent seulement quand il se présente une chance de placement avantageux. Il y a aussi beaucoup de gens innocuppés, et ce qui le prouve, c'est l'abondance des offres de main d'œuvre dès qu'il se présente quelque chose à faire. Nous avons donc ici, parmi nous, les deux conditions requises pour fonder des entreprises industrielles, et cependant on n'en fonde aucune. Seulement, on se livre, de loin en loin, à des essais qu'on abandonne presque tout aussitôt parce qu'ils ne paraissent pas offrir de prime abord une certitude absolue de bénéfice.

Nous ne blamerons ni cette prudence ni cette timidité. On a raison de tenir à conserver ce qu'on possède, et on a raison d'y tenir d'autant mieux qu'on ignore comment on ferait pour l'avoir de nouveau si on venait à le perdre. Mais il y a des calculs de bon sens que tout capitaliste peut faire, et ces calculs doivent déterminer l'emploi des capitaux. Ayant deux premières conditions essentielles, toute entreprise, l'argent et la main-d'œuvre, manquerions-nous de la troisième? Serions-nous dans une contrée qui se refuse à toute tentative et à tout développement de l'industrie? Non, certes, car si nous n'avons pas fait beaucoup, nous avons cependant fait assez de choses pour avoir la preuve que ce qui se fait ailleurs peut se faire ici et même avec des facilités et des chances supérieures. Nous dirons plus; nous avons eu plus de succès que de déboires, et plus de raisons d'encouragement que de raisons d'abandon et d'abstention totale.

Ne pourrions-nous pas prendre exemple de ce qui se fait dans d'autres Etats, situés, à peu de choses près, dans les mêmes conditions de climat et de sol que le nôtre, et où l'industrie aujourd'hui se développe rapidement. La Caroline du Sud, pour citer tout de suite un des Etats qui ont le plus souffert des conséquences de la guerre, la Caroline du Sud, par l'établissement de fabriques de coton, est aujourd'hui dans une voie bien marquée de prospérité et de fortune. Dans une revue que nous avons faite tout récemment des établissements industriels de la Caroline du Sud, nous en avons compté trente-cinq, donnant tous un revenu de 30 à 35 pour cent au moins, avec une première mise de capital ne s'élevant pas à plus de trois millions cinq cent mille piastres. La Caroline a fait ainsi de très grandes choses avec de très petits moyens, et nous qui en avions dix fois plus, qu'avons-nous fait? Rien. Nous avons une seule fabrique de coton quand nous devrions en avoir cent, et notre population languit dans l'oisiveté et le besoin quand elle pourrait avoir l'abondance dans une occupation rémunératrice. Ce revenu industriel que se fait la Caroline du Sud pourrait être décupléé en Louisiane, si nous savions tirer parti des avantages que la nature nous a prodigués.

Mais il y a ici beaucoup d'autres choses à faire que des fabriques de coton, bien que cette industrie doive être naturellement la principale, puisque l'agriculture nous fournit la matière dont les fabriques ont besoin. Nous avons sur les bords du lac une terre précieuse et qui contient tous les éléments que recherchent le potier et le verrier. Nous avons en outre, en ce moment, un ouvrier habile et qui a fait chercher des articles de faïencerie remarquables. Ces articles lui ont coûté peu de temps, et ces frais seraient diminués beaucoup s'il était à même de se procurer les ressources et les installations d'un établissement régulier. Il y a là, peut-il, une fortune à faire. Il ne lui faudrait que cinquante mille piastres pour fonder l'établissement, et il ne peut les trouver bien qu'il offre toutes les garanties de moralité, de savoir, et de habileté pratique désirables. Cette industrie nous affranchirait cependant des fortes sommes que le Nord tire de nous chaque année pour les fournitures de ce genre. Nous recommandons de nouveau ce sujet à l'attention de nos capitalistes, en insistant sur ce point qu'ils pourraient eux-mêmes se rendre chaque jour compte de l'emploi de leurs fonds et acquérir par conséquent chaque jour la certitude du succès.

Il y a ici, en ville, beaucoup d'éléments d'industrie qu'on pourrait essayer sans aucune crainte de pertes sérieuses, et qui seraient de la Nile-Orléans un Birmingham ou un Manchester. Mais parler de la ville seulement, ce n'est point assez et la campagne nous offre elle-même des ressources faciles et auxquelles nous ne pensons guères. On ne s'est pas encore avisé, par exemple, de cultiver une plante dont le produit est devenu en Europe la providence du peuple, et qui procurerait au peuple de tous les Etats-Unis un incalculable bienfait. Cette plante est le Colza qui, après trois mois de culture grossière, et peu coûteuse, donne en abondance une récolte de graines oléagineuses, dont on tire une huile excellente, —propre à l'assaisonnement de tous les mets et indispensable aujourd'hui à toutes cuisines du vieux monde. Ce Colza est tout bonnement un chou particulier, dont la tête se compose d'une infinité de branches, presque sans feuilles, mais qui se couvrent de longues cosses renfermant les graines précieuses dont nous parlons. Ces graines, subissant l'action d'un pressoir très primitif et qui se trouve dans tous les villages, donnent une huile abondante, et cette huile remplace avantageusement le saindoux, étant plus saine et ayant meilleur goût et plus de finesse que cette horrible graisse.

Nous ne concevons pas que la culture du colza n'ait pas encore été introduite aux Etats-Unis où tant de gens, dans les grandes villes, souffrent de la cherté des aliments. L'huile qui vient de cette plante pourrait s'y vendre à vil prix et donner encore un bénéfice au fermier, car la culture ne coûte presque rien et la récolte pas davantage. Quand les cosses sont mûres, elles sèchent et éclatent d'elles-mêmes pour donner issue à la graine. Alors on coupe la plante par le pied et on la secoue dans un drap où les graines tombent, toutes prêtes pour le pressoir. Quant à la culture, elle est aussi simple que possible. On laboure la terre et on sème la graine, à tout venant, comme le blé, et elle vient d'elle-même sans sarclage, car la croissance du colza est si rapide qu'elle étouffe toutes les herbes parasites. Nous croyons que sous notre climat deux mois suffiraient pour la plantation et la récolte. Cette culture là n'a pas besoin de capitaux, et peut se faire partout sans engrais, sans soin et presque sans travail.

Le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Pacifique.

Ce chemin de fer qu'on voulait faire payer aux habitants de la Nile-Orléans et qui leur est coûté si cher, se fera sans eux et beaucoup plus vite. Il se fera en outre comme nous avons toujours soutenu qu'il devait se faire, aux frais de ceux auxquels il appartiendra, ce qui est juste. Nous avions donc raison contre presque toute la presse de la Nile-Orléans en engageant le peuple à repousser de son vote la taxe de 1½ pour 100 pendant quatre ans, demandée par M. Wheelock et autorisée de si bonne grâce par la législature et le conseil de ville. Si le peuple eut voté cette taxe, le montant chaque année en eut été gaspillé et jamais la route n'eut été faite.

En refusant d'aider la compagnie, le peuple a donc trouvé le vrai moyen d'avoir le chemin de fer du Pacifique, de l'avoir promptement, et qui plus est, de l'avoir pour rien, avantage inestimable dans la position d'extrême embarras où gémit la municipalité. D'après ce qui est rapporté par nos confrères, nous devons conclure que la cession du droit de passage a été faite à une riche compagnie, et que cette compagnie a déjà signé un contrat de construction avec une autre compagnie qui exécutera le travail de la Nouvelle-Orléans à Marshall, Texas, moyennant une certaine somme par mille, payable en bons de première hypothèque et en actions du capital social du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Pacifique, les bons et les actions devant être livrés en fur et à mesure de l'achèvement de chaque section de 10 milles.

Si l'affaire a éprouvé quelque délai, c'est que, pour donner une existence légale à la charte de la Compagnie de construction, il a fallu publier cette charte pendant trente jours dans la ville de New-York où résident les parties contractantes. L'acte de cession avait été passé ici quelques semaines auparavant entre les directeurs de la Compagnie louisianaise d'une part, et l'ex-gouverneur Brown, James P. Scott et autres, représentant MM. Jay Gould et Tom Scott, d'autre part. Par conséquent, tous les arrangements sont conclus et signés, et les travaux vont commencer sans retard. On prétend que la compagnie s'est engagée à les exécuter en 18 mois, le terrain n'offrant nulle part d'obstacles sérieux.

Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane.—Cette association qui est en liquidation depuis 1842, et dont le passif excédait de $560,000 l'actif en 1847, ce qui a nécessité de nombreux appels aux actionnaires, a pu enfin améliorer sa situation d'une manière sensible. Une estimation faite en 1877 ne présentait plus qu'un excédant de $423,841 du passif sur l'actif, et maintenant que la direction est parvenue à reprendre le contrôle des biens de l'association, cette direction étant composée d'hommes d'une habileté reconnue et tous jouissant d'une haute considération sociale, il est permis d'espérer que l'intérêt de l'Etat et des actionnaires sera rigoureusement protégé et qu'une justice absolue sera faite. C'est là du moins ce qui ressort d'un dernier rapport que nous avons sous les yeux, lequel rapport nous inspire confiance.

H. BILLARD, (ancienne librairie Hébert) coin Chartres et Bienville, annonce qu'il a reçu les numéros de l'*Illustration* et du *Monde Illustré* du 3 juillet.

CHAUSSURES D'ÉTÉ.

GRAND ARRIVAGE DE CES CHAUSSURES au rendez vous des bonnes affaires, LE TOILE ROUGE.

Souliers bas 85 cts, pantoufles à bandes aux prix suivants: $1 00, $1 25, $1 50, $1 75 et $2 00. Bottes à bandes à $1 50, $1 75, $2 00, $2 25 et $2 50 la paire. Pantoufles en peau, à talons, 50 cts. Pantoufles en prunelle à 75 cts. Bottines en prunelle 75 cts. Souliers bas à 85 cts. Immense assortiment de souliers bas, genres nouveaux à choisir dans plus de 25 coupes, à $1 50 la paire.

Une considération profitable. — La Grande Route de Jackson, le chemin plus rapide et modiste de prix, étant déterminé à acquiescer aux demandes de la population de la Nouvelle-Orléans, de rendre les prix de voyage aux vides d'aux pendant l'été, les a réduits à des chiffres à la portée de tout le monde.

Pour le Nord-Ouest.
Aller et retour.

Elkhart Lake	$31 80
Escanaba	27 50
Fond du Lac	32 00
Green Lake	27 30
Grand Haven	28 50
Green Bay	34 80
Green Lake	32 70
Kilbourne City	31 50
Madison	30 90
Neenah et Menasha	33 60
Oconomowoc	30 00
Ripon	32 30
Sheboygan	27 30
Sparta	27 30
Waukesha	28 50

Pour les Sources de la Virginie.
Aller et retour.

Bath Alum Springs	$54 80
Berkley Springs	51 50
Cold Sulphur Springs	52 45
Healing Springs	56 80
Jordan Alum Springs	53 95
Millboro Springs	53 05
Natural Bridge	57 45
Rockbridge Alum Springs	53 95
Stribling Springs	52 55
Shenandoah Alum Springs	62 15
Sweet Chalybeat Springs	57 30
Warm Springs, Va	56 80
Warm Springs, N. C	50 35
Weyers Cave	58 30
White Sulphur Springs	54 30

Billets bons jusqu'au 31 octobre.

Prix pour tous les autres endroits réduits proportionnellement. Pour plus amples informations s'adresser à A. D. Sheldon, bureau de la vente des billets, 22 rue du Camp.

La Cincho-quinine guérit le frisson et la fièvre

Un précédent peu ordinaire.—La vie de M. H. H. Warner, de Rochester, N. Y., a été sauvée par le "Safe Kidney and Liver Cure" qui peut maintenant en faire autant pour vous. Ce que ce merveilleux remède a fait pour lui, il l'a fait pour des milliers d'autres et continuera, très certainement à le faire pour les personnes qui souffrent des reins, du foie et de troubles urinaires de tout genre. Si quelques-uns de nos lecteurs éprouvent des désordres organiques quelconques, ce remède sera pour eux un ami dans le besoin.

Le plus grand assortiment de secrétaires, étagères, caisses à livres, tables de bibliothèque, armoires pour argenterie et porcelaine, glaces de cheminée et entre fenêtre, sidé board. Allez au Palais des Meubles de Hubbard, rue Sud-Rem parts 122.

Fair Grounds.—L'avis que M. G. W. Nott, secrétaire-trésorier du Nouveau Jockey Club de la Louisiane, publie aujourd'hui dans l'ABEILLE, prévient les amis d'orphelins et les institutions de charité, que l'usage des Fair Grounds leur est offert gratuitement pour pique-niques, réunions, promenades, etc. Nous ne pouvons qu'engager les directeurs de ces établissements à profiter de cette offre libérale dans l'intérêt de la santé des petits orphelins.

Courrier de la Chambre.

(Séance du 2 juillet.)

La Chambre adopte à la hâte dès le début le projet de loi sur l'aumônerie militaire. La droite est absente. Par conséquent aucune opposition.

Pendant la plus grande partie de la séance, discussion sur le dégrèvement des sucres et des vins. M. Sourigues défend longuement et d'une voix sourde l'amendement qu'il a proposé à l'art. 3. L'orateur voudrait que les droits sur les vins, cidres, etc., fussent supprimés dans les villes au-dessous de 10,000 âmes. La Chambre écoute peu, elle se préoccupe de l'interpellation de la droite qui nous a été promise hier et que nous entendrons sans doute aujourd'hui.

A trois heures moins le quart, pendant que M. Magnin répond à M. Sourigues, Mgr Freppel monte au fauteuil de la présidence et s'entretient avec M. Gambetta. Aurons-nous, n'aurons-nous pas l'interpellation? M. le ministre finit cependant par se faire entendre. Selon lui, nous pouvons et nous devons dégrever. Nos budgets de 1881 et de 1882 sont en équilibre. M. Magnin termine par une apologie de la démocratie sage et modérée.

M. le comte des Roys demande à la Chambre d'augmenter les dégrèvements sur les vins et de restreindre ceux qui frappent les sucres, qu'il regarde comme un objet de consommation de luxe.

M. Louis Legrand combat les idées de M. des Roys. Mais la Chambre s'impatiente. Les députés attendent l'interpellation Freppel. M. Legrand s'émeut et dit à ses collègues: "Si je vous parlais des jésuites, vous m'écouteriez!" M. le président qui tient absolument à ce que la loi soit votée aujourd'hui, engage l'orateur à ne pas s'égarer.

On entend ensuite MM. Ganivet, Rouvier et Girault, tous partisans, tous défenseurs des dégrèvements. M. Hsentjens qui a beaucoup interrompu vient un peu expliquer qu'il n'est pas d'accord sur les moyens proposés, ce à quoi M. Rouvier répond en invoquant les précédents. La réforme postale a eu un succès qu'obtiendront les dégrèvements.

La discussion générale est finie. On passe à la discussion des vingt-huit articles de la loi et aux six amendements proposés par MM. Sourigues, Raynal, Naquet, Camille Sée, Girault et des Roys.

Celui-ci proposait de supprimer 50 millions sur la circulation des boissons et de dégrever 35 0[0 sur l'impôt foncier des propriétés non couvertes de constructions.

La Chambre est de plus en plus impatiente. Elle repousse un à un tous les amendements et refuse d'écouter les défenseurs des malheureuses contre-propositions. Elle voudrait bien renvoyer la discussion à demain.

M. le président fait comprendre aux députés que la loi est urgente, qu'elle intéresse vivement le peuple et qu'il serait bon que le Sénat pût la voter avant les vacances. On s'incline devant le désir formulé par M. Gambetta et l'on vote à la hâte les derniers articles. L'un d'eux prescrit que la loi entrera en vigueur au mois d'octobre prochain. M. de Gasté voudrait bien qu'elle ne soit exécutoire qu'en 1881. Tel n'est pas l'avis de la Chambre qui accepte la loi à 405 voix.

Enfin, à sept heures un quart, M. le président donne la parole à M. le député Freppel.

M. l'évêque d'Angers s'est vivement plaint de l'exécution des décrets du 29 mars. Pourquoi ai les jésuites étaient coupables, ne les avoir point traduits devant les tribunaux compétents? M. Freppel regrette qu'on ait substitué la police à la justice et il demande si le ministre de l'intérieur assume la responsabilité des mesures prises par ses subordonnés.

M. Constans, aux applaudissements de la gauche, rappelle à Mgr d'Angers le rôle personnel qu'il a joué dans les derniers évènements. Les lois peuvent être contestées, mais elles existent et personne ne leur est supérieur. Les fonctionnaires incriminés par le député de Brest ont agi d'après des ordres supérieurs. Ils ont bien agi.

M. Freppel ne se tient pas pour battu, et, mettant sa personne hors de cause, il affirme que le gouvernement a violé le principe de la liberté. Le ministère a manqué son but. Il a identifié la cause des jésuites avec celle de la liberté même. C'est une situation que le pays accepte provisoirement et qu'il ne ratifiera pas. M. Freppel attend avec confiance les prochaines élections. Elles ne feront, dit-il, sur le terrain des libertés publiques. Il espère y retrouver le gouvernement.

M. Gambetta déclare l'incident clos et lève la séance à 7 heures et demie.

Portrait de Mgr Freppel.—Mgr Freppel, calme et souriant, a paru à la tribune. Tout le monde se tait, écoute, attend. Encore une fois, il est impossible de formuler un jugement sur l'évêque d'Angers, à propos d'un incident bref et peu émouvant. Ce que nous pouvons dire, c'est que le prélat a été écouté avec la plus grande déférence et qu'il a parlé avec la plus parfaite modération. Vêtu de la soutane noire, rehaussée d'une écharpe violette, Mgr Freppel est un homme grand, mince, de belle tenue, au visage un peu gros, mais intelligent et malicieux. La bouche est fine, railleuse, assez gaie. Son organe est net, très sonore, et remplit la salle d'un éclat strident. Voix de prédicateur, sachant donner la foule et lui imposer sa volonté. La phrase se détache brillante, didactique, savante, mais s'étient vers les derniers mots, et se termine sur un faisceau un peu monotone, comme un vers classique récité par un tragédien de province. La langue est d'une pureté absolue et les idées sont belles, admirablement exprimées, savamment déduites. Il perce en elle comme un parfum du dix-huitième siècle, un petit fonds de scepticisme spirituel. (*Figaro.*)

Souliers dame arrivages de la semaine. Bottes de P. C. BURT. Bottes FAUCHE. Bottes talons HIGH. Pantoufles talons LOUIS XV. Bottes en chevreau français. Bottes en chevreau américain. Pantoufles FAUCHE. Pantoufles fourrées. Souliers 50 caisses de BLACK CROOKS, pour hommes, jeunes gens et enfants. Et grand nombre d'autres genres dont l'énumération paraîtrait exagérée, allez plutôt à l'ETOILE ROUGE, juger vous-même du reste.

Le prêtre insulté.—On lit dans le *Gaulois*: M. l'abbé Pérot, vicaire de Saint-Mandé, le prêtre insulté par la foule, nous a adressé la lettre suivante:

J'ai lu votre article paru dans le numéro de ce jour, relatif aux faits qui ont suivi la conférence de M. Cheneloing. C'est moi qui suis l'ecclésiastique insulté et poursuivi par la foule jusqu'à la gare de Vincennes, et j'ai le regret de constater que tous les faits avancés par le *Gaulois* sont exacts.

Agréez, monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

J. PÉROT.

Saint-Mandé, 29 juin 1880.

A propos de l'ouvrage de M. Hillebrand, écrivain prussien, intitulé la "France et les Français," il est bon de faire remarquer que l'auteur de ce pamphlet malveillant a eu l'honneur d'appartenir à notre nationalité, et qu'il serait peut-être encore français si nous n'avions été vaincus.

Il s'était, en effet, fait naturaliser. Il a été professeur à l'université de Douai, et a collaboré jusqu'à la guerre à la "Revue des Deux-Mondes" où sa prose a figuré, pour terminer un article commencé, jusqu'après le traité de Francfort.

—Un vent de discorde souffle sur le high-life parisien. Jusqu'au petit Rachil qui a eu une discussion avec T....

—J'ai été sur le point de lui jeter ma carte, disait-il; cela n'a tenu qu'à un fil.

—Le fil de l'épée? a murmuré quelqu'un qui le connaît bien.

—Pétrarque se trouvant à Cologne la veille du 23 juin, fut témoin d'un spectacle qui l'intrigua beaucoup. Toutes les femmes de la ville était rangées sur les bords du Rhin: elles plongeaient leur bras dans le fleuve, puis le retirant vivement, elles le rejetaient derrière elles. Le poète ne crut un moment au sabbat; se tournant vers l'archidiacre qui l'accompagnait, il lui demanda l'explication de ce qu'il voyait:

Vous ne savez donc pas, lui dit son guide, que n'est aujourd'hui la fête de la Saint-Jean, et que les innombrables faites en l'honneur du baptiseur du Christ, ont le privilège d'effacer toutes les iniquités passées?

Comme il voyait redoubler les ablutions, Pétrarque dit à son guide:

Je croyais que Cologne était le pays des onze mille vierges!

Elles y sont venues, mais elles se sont hâtées d'en partir et, depuis, on ne les a plus revues.

Nouvelles Télégraphiques.

Les amnisties.

On ne lira pas sans intérêt quelques détails sur les communistes appelés à bénéficier de l'amnistie. Sur les quatre-vingt-sept membres qui ont successivement fait partie de la Commune, dix-huit seulement ont été arrêtés et condamnés, savoir: Assi, Amouroux, Billioray, Emile Clément, Clovis Dupont, Auguste Dupont, Champy, Hubert dit Geresmes, Paschal Grousset, Jourde, G. Philippe, Rastoul, Trinquet, Urbain, Ferré, Verdure, Courbet et Deschamps. Ce dernier a été seul acquitté. Delescluze, Raoul Rigault, Vermorel, Ferré, Varlin, Philippe et Demay ont été tués en fusillés lors de l'entrée des troupes dans Paris. Beslay, Courbet, Tridon, Parisel, Verdure et Urbain sont morts en exil ou en prison. Ranc, Eugène Gérardin, Arnold, Andrieux et Victor Clément ont été amnistiés; Amouroux, Champy, A. Dupont et Fuget ont été simplement graciés. Jules Allix et Bergeret sont en ce moment à Paris en vertu d'un sauf-conduit. Parmi ceux qui avaient été jugés et condamnés, Paschal Grousset et Jourde se sont évadés de la Nouvelle. Vient maintenant les noms des membres de la Commune que l'amnistie ramènera de la Nouvelle-Calédonie, où ils subissent leur condamnation: Assi, Billioray, Emile Clément, Clovis Dupont, Hubert, Rastoul et Trinquet.

Les cinquante autres qui n'ont été ni amnistiés ni graciés ont été condamnés par contumace. Arnaud, qui était précédemment garçon de salle, était le membre qui avait subi le plus de condamnations. Il a été d'abord condamné à cinq ans de prison et à la dégradation militaire alors qu'il était dans l'armée pour avoir volé un camarade; puis trois fois pour rupture de ban; une cinquième fois à six mois de prison pour escroquerie, et une sixième fois à treize mois pour recel. Après la Commune il a encore été condamné par la cour d'assises de Paris à vingt ans de travaux forcés pour vol. Les membres du comité central exclus de la première amnistie sont Audignoux, Boursier, Favre, Grolard, Granier d'Albain, Lacord et Lullier, Allamans, Lacaite, Piat, Fougeret, Choteaux ont tous été graciés et rapatriés par la *Creuse*. Favre et Lullier sont seuls en Nile-Calédonie.

Emigration de jésuites.

Madrid, 12 juillet.—Les jésuites français ont demandé au gouvernement espagnol l'autorisation d'établir une colonie pénitentiaire dans l'île de Fernando Po. La demande a été prise en considération par le gouvernement.

Honneur à un Américain.

Londres, 12 juillet.—On télégraphie de Bucharest au *Times*: "Le lieutenant Francis V. Greene du génie de l'armée des Etats Unis, qui était l'attaché militaire américain auprès du grand duc Nicolas pendant la dernière guerre russo-turque, et l'auteur de l'ouvrage intitulé: "L'armée russe et sa dernière campagne en Turquie," a été décoré de l'ordre de l'Etoile de Roumanie."

L'insurrection marocaine.

Madrid, 12 juillet.—On écrit du Maroc que les troupes impériales ont pourvoyé les insurgés jusque dans les montagnes, où ceux ci, après avoir reçu des renforts, ont tout-à-coup fait volte-face et complètement mis en déroute les troupes du sultan. Les insurgés se sont emparés du général en chef impérial et ont détruit les récoltes près d'Alcasar.

Epilogue de l'affaire Philippart.

Lorsque, menacé par une liquidation qui demeurera mémorable dans l'histoire financière de ce siècle, M. Philippart abandonna Paris et la Banque européenne, il ne produisit dans cet établissement un indescriptible désordre.

Alors on voyait les titres disperses sur les tables, on montrait leurs lacunes pleurueuses dans les tiroirs entr'ouverts, et certains coffres-forts avaient leurs portes béantes, et les lettres de créances des autres n'étaient point confondues, de telle sorte que leur secret était évident pour tout le monde, et les millions erraient partout.

Dans ces conditions, soumis à cette tantalisation généralisée, il aurait fallu que les employés de la Banque européenne ne fussent pas des hommes pour résister à la tentation de goûter du bout des lèvres au Pactole qui les enveloppait de toutes parts.

Aussi, quelques jours après, quand, la panique passée, on remit un ordre grossier dans ce chaos, on s'aperçut vite que des valeurs importantes avaient disparu, que trois cent mille francs manquaient et que, par surcroît de précaution, les volures avaient lacéré les registres d'inscription.

Néanmoins, on parvint à reconstituer les séries et, par conséquent, à mettre opposition sur les titres dérobés. Alors, comme par miracle, on vit rentrer à la banque, décomposées par des mains mystérieuses, toutes ces valeurs; la poste en apportait; le concierge en recevait d'inconnus; les garçons en trouvaient sous les tables en faisant la toilette des bureaux.

Deux employés, toutefois, furent formellement reconnus dans l'accomplissement de ces restitutions tardives: un sieur Guislin, escroc et banqueroutier belge, menacé d'un ordre d'extradition et qui déclarait cyniquement qu'il n'avait suivi M. Philippart en France qu'avec l'espoir de repartir les mains pleines, et un autre, du nom de Blachet, qui s'était approprié quinze mille francs de titres trouvés, dit-il, un matin sur son bureau, où il supposa, l'ingénu, que l'un des voleurs les avait déposés pour récompenser son silence.

Cependant, deux cents titres du Crédit mobilier, représentant 130,000 francs environ, manquaient toujours.

On ne savait ce qu'ils avaient pu devenir lorsque, près d'un mois après toutes ces aventures, le chef de la comptabilité de la Banque européenne en personne, M. Allorges, les rapporta.

Pour expliquer comment ils se trouvaient en sa possession, cet employé supérieur raconta que depuis longtemps il connaissait M. Philippart; que lors de la fondation de sa banque, il lui avait fait quitter une place importante qu'il possédait au Crédit lyonnais; qu'il avait d'autre part engagé toute sa fortune dans ses opérations; qu'en voyant sa position perdue et son avoir compromis par suite de la catastrophe qui menaçait la Banque européenne, il était allé trouver M. Philippart, lui avait reproché ses mauvais conseils et l'avait conjuré de le sauver; qu'alors M. Philippart avait fait demander à la caisse les deux cents titres qu'il restituait et les lui avait remis à titre d'indemnité.

Cette déclaration parut suspecte à la justice. M. Allorges, en effet, avait, pendant un mois, gardé le silence, bien qu'il connût mieux que personne les recherches auxquelles on se livrait pour retrouver les titres dont il s'était détenteur; d'autre part, les pertes qu'il pouvait éprouver, par suite de la catastrophe Philippart, étaient beaucoup moins considérables que l'indemnité dont il se prétendait gratifié; puis il avait d'abord fait des efforts pour restituer les titres représentant celle-ci sous le couvert de l'anonymat; cette restitution même, s'ils lui étaient acquis, comme il le prétendait, ne s'expliquait pas; enfin M. Philippart, interrogé, déclarait n'avoir aucun souvenir du fait, cependant si précis, dont M. Allorges se prévalait pour établir son innocence.

Pour toutes ces raisons, le parquet crut devoir comprendre M. Allorges dans la poursuite que, malgré l'absence de préjudice pour la Banque, il dirigea contre Guislin et Blachet, et, le 24 juin, le chef de comptabilité comparaissait à côté de ce dernier devant la police correctionnelle, l'autre ayant prudemment pris la fuite.

Grâce à une habile plaidoirie de Me Lenté, malgré les réquisitions énergiques de M. l'avocat de la République de Beaurepaire, M. Allorges a été acquitté, la prévention ne paraissant pas suffisamment établie au tribunal et les explications fournies par lui étant d'ailleurs considérées par celui-ci comme vraisemblables.

Quant à Guislin et à Blachet, ils ont été condamnés, le premier à trois ans de prison, le second à six mois.

—Quand on se présente dans une maison, on ne doit pas garder sa pipe à la bouche.

—Avis aux menuisiers sans travail.—Un des pieds du banc de Terre-Neuve vient d'être cassé par une baleine en goguette.

—On lit dans le *Journal de Belfort*: Ces jours derniers arrivait, pour rejoindre un des régiments qui tiennent garnison dans notre ville, un séminariste du diocèse de Langres. Ce jeune homme, un des meilleurs élèves du grand séminaire, au témoignage de ses supérieurs, n'avait plus que deux ou trois mois à attendre pour être promu à l'ordre du sous-diaconat. Mais il dépassait 25 ans, et un sursis était nécessaire pour attendre le terme de l'ordination. A la demande de sursis, formulée par Mgr l'évêque de Langres, M. le général Farre, ministre de la guerre, répondit par un ordre qui ne souffrait ni délai ni nouvelles instances, enjoignant au séminariste d'avoir à rejoindre son corps.

—Dites donc, Elisa, demandait l'autre jour mademoiselle Page à sa femme de chambre, qui signifient ces trois lettres D. M. F. que le médecin met toujours au-dessous de sa signature!

—Ça, madame, répondit sans hésiter l'érudite Elisa, ça veut dire: Docteur, Médecin, Pédieure.

—A la correctionnelle:

Le président—Votre profession?

Le prévenu—Fabricant de feuilles de vigne pour les danseuses du boudoir de Vénus.

—Vous devez avoir bien des loisirs?

—Pas mal, mon président.

—Surtout en automne.

—Pourquoi donc, mon président?

—Dame, c'est la chute des feuilles.

—Il était neuf heures....La retraite avait sonné.... Un vieux berlaroi à moustaches grises cherchait en trébuchant à tromper la vigilance de la sentinelle pour aller regagner son lit, quand ....Pataras!....

Il se heurte contre un reverbère et ne peut retenir un énorme Nom de....

—Est-ce le choc, est-ce le juron.... Tant est qu'il repose sa tête sur sa main et....

Le capitaine Duraouire l'aperçoit....

—Hé bien, sacrebleu vous, un vieux soldat d'Afrique, vous capitules devant la boisson?

—Faites....excuses....mon capitaine ....je fais....comme Bazaine....je rende mes canons.

ASSOCIATION CONSOLIDÉE
DES
PLANTEURS DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 13 Juillet 1880.

A une réunion du Comité de Direction de cette Association qui a eu lieu ce jour, la résolution suivante a été unanimement adoptée:

Attendu qu'il est du devoir du président et des directeurs de l'Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane, en vertu de l'acte No 20 de la session extraordinaire de l'Assemblée Générale de 1878, de lever et percevoir annuellement des actionnaires de ladite Association, commençant en l'année 1877 et terminant en l'année 1887, une période de dix années, un nouveau versement égal à ceux qui ont été faits en 1877 et 1878, afin de mettre ladite Association en mesure de payer le dividende de l'intérêt semi-annuel auquel ils sont sujets et,

Attendu que le président et les directeurs ont obtenu la surveillance des biens de l'Association du Sénat de l'Etat de Louisiane, en vertu d'un décret de la Cour de Circuit des Etats Unis lesquels ont été entre les mains de receveurs désignés par la dite Cour de 1870 au 5 juin 1880, mettant ainsi le président et les directeurs dans l'impossibilité de faire les versements requis en 1877 et 1879, et qui comme la demandent les besoins de l'affaire, tel être fait maintenant, et,

Attendu que les biens de l'Etat, et l'intérêt auquel ils sont sujets le paiement desquels doit être fait par cette Association, s'élevaient en 1870 à $912,000, dont une partie, $417,000 a été convertie par l'Etat en titres consolidés (revenus sous le nom de consols) à soixante sous à la livre, et le reste est encore à convertir, le tout étant égal valant à $307,900 en consols, plus diminue de quelle somme doit être en vertu de l'acte précité, échoit et rendu à l'Etat, à chacune des années 1877, 1879 et 1880 s'élevant pour les trois ans à $92,100 et équivalent à $46,050 comptant, et ces versements s'ajoutant sous à la pleine et entière exécution par laquelle doit être tenu l'accroissement actuel et,

Attendu que l'intérêt payé et à être payé par l'Etat sur ces dits consols pour le compte de cette Association au 31 décembre 1880, s'élève à la somme de $124,410 chiffrant avec la somme requise pour l'achat des consols un total de $170,496 comptant

Ce qui nécessiterait un accroissement de $43 ½ par action sur les 3 mille actions du fonds capital de cette Association aujourd'hui en circulation,

Résolu que conformément aux dispositions de l'acte No 20 de la session extraordinaire de l'Assemblée Générale de 1878 et à une estimation du montant requis pour faire honneur aux obligations de l'Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane ainsi qu'il est dit dans le préambule de cette résolution, un accroissement de quatre dollars par action sur toutes les actions du fonds capital de cette Association est et le même payable, conformément à la loi, à l'Association rue Toulouse, No 66, dans les trente jours qui suivront le 1er septembre 1880 en conformité avec les prescriptions du dit acte.

JOHN CALHOUN Calder

Relativement à ce qui précède, l'attention des actionnaires est respectueusement appelée à l'extrait suivant de la section 15 de l'acte No 20 en question plus haut ainsi conçu: "Qu'aucun délai ne sera accordé aux actionnaires, en vertu des dispositions de cet acte jusqu'à ce que tout actionnaire désirant se prévaloir, reconnaîtra par acte authentique ses obligations à l'endroit de l'Etat.

17juil—17—15août—26sept.

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLÉANS
BUREAUX 92 RUE ROYALE.

Ouverture de 10 h. du matin à 3 h. P. M. Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat.

Aslard Mme
Besay Charles
Becker Ve Louis
Barbot Mr
Barbiot Emile
Bergel Joseph
Bouvard Mme Ve
Beaume Jean
Bielon Lorry
Boisselle Mme Ve
Basset, les époux & enfants
Bouches Emile Pierre
Bégué Mr
Barbanson Jean
Roger ou Boyer Augustin
Cadonet Mme
Crouchet François
Chapin Gustave
Coste Ve
Camoray (metaire)
Courtaud Joseph
Courtinde Eugène
Damas Mr et Mme Edouard
Dufault Mme Ve
Dumas François E.
Dill Jean Daniel
Delacourt Gaston Frédéric Eugène
Duc Mme Ve
Embouline Gérard
Formigo Mariotte
Faillauder Jn. Etienne
Fournal J.
Frémaux Stéphanie
Goetsch Léontine née Bullard
Guyzet Louis
Guimet Joseph
Gardey Joseph
Hugal Mr et Mme
Jacquin Charles Désiré
Jourbaux Simon
Juvet Eugène
Layas Jean Pierre
Lachez Arthur
Larmica Mr et Mme Jean
Laborde Gabrielle
LaBorgne Vincent
Lelièvre Désiré
Lacaze Joseph
Mouron Provensal Vtor.
Mortiot Louis
Montblanc Hri. Léonard
Maur